

Service Population
NC

Publié le 16/02/2023

ARRÊTÉ

Délégation pour remplir les fonctions d'officier d'état civil

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article R2122-10,

Vu le décret n°2017.890 du 6 mai 2017,

Considérant la position de fonctionnaire titulaire au sein des effectifs du service population de la ville de Choisy-le-Roi de Madame Amale LEVRIEN-OUEDDA.

ARRETE

Article 1 : Madame Amale LEVRIEN-OUEDDA, est déléguée dans l'ensemble des attributions, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Amale LEVRIEN-OUEDDA laquelle pourra valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 2 : Madame Amale LEVRIEN-OUEDDA peut également mettre en œuvre la procédure de vérification des données déclarées par les administrés en matière d'état civil prévue par les dispositions du chapitre II du décret n°2017-890 du 6 mai 2017.

Article 3 : cette délégation est exercée sous le contrôle et la responsabilité du Maire,

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Créteil
- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame Amale LEVRIEN-OUEDDA

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 7 février 2023

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

